



## Questions fréquemment posées

Mise à jour le 20 décembre 2017

**60. Dans les lignes directrices à pag. 40-42 il y a une liste qui concerne les Résultats attendus par le POC. Les priorités 1.1, 2.2, 2.3 et 3.1 ont un seul résultat attendu, par contre les autres priorités ont deux résultats attendus. Dans ce dernier cas, est-ce que la proposition de projet doit viser à atteindre les deux résultats attendus ?**

No. Comme spécifié à la page 14 par 2.3.2 il est possible d'inclure seulement un résultat attendu, même dans le cas où le POC les priorités sont associés à plusieurs résultats.

**61. Je cherche à faire un projet de recherche dans le domaine de la chimie ou environnement et j'ai appris qu'il y a un appel d'offre en cours.**

L'appel adresse les Objectives thématiques 2 et 3 liés à la fois à la recherche et à l'innovation (Objectif 2) et à l'environnement (Objectif 3). Toutefois, comme détaillé au paragraphe 3.8 des Lignes Directrices, les propositions de projet concernant principalement ou dans leur totalité des activités purement académiques ou portants sur des activités de recherche ou des études seront inéligibles.

**62. Dans le cadre de l'établissement d'un partenariat, un partenaire peut-il être un ATS dans lequel, outre la société à responsabilité limitée, il existe également une association sans but lucratif et sans personnalité juridique ?**

Non. Cet appel s'adresse uniquement aux institutions déjà établies avant sa publication et dotées de personnalité juridique.

**63. La condition de la personnalité juridique d'une association à but non lucratif peut-elle être démontrée plus tard de la présentation de la Note Succincte mais avant la conclusion de la procédure d'évaluation des propositions ?**

Comme spécifié au paragraphe 5.3.1 des Lignes Directrices, lors de la Phase 1, le Demandeur et les Partenaires s'engagent à certifier eux-mêmes l'accomplissement des critères, dans la Phase 2 ils devront soumettre des pièces justificatives, telles que les statuts ou l'acte de constitution ou d'autres documents, ainsi que de mentionner clairement dans quelle section ou article desdits documents il est spécifiquement mentionné le respect ce critère de la siège opérationnelle autonome.

**64. Je suis une recherche tunisienne, j'ai un doctorat en biologie, réalisé entre l'Italie et la Tunisie [...]. Je suis résident en Italie et je voudrais participer au projet, je voudrais demander comment procéder ?**

Désolé, l'appel n'est pas pour les particuliers ou pour les personnes physiques mais pour les organismes publics et privés ayant la personnalité juridique, conformément aux paragraphes 3.3.2 des Lignes Directrices.

**65. On voudrait savoir si l'appel permet la participation de partenaires de différentes régions (c'est-à-dire pas seulement de la Sicile), et quelle est le pourcentage de participation par rapport au budget.**

Comme spécifié au paragraphe 3.1 des Lignes Directrices, les territoires éligibles sont regroupés en régions cibles, régions limitrophes et d'autres territoires exclusivement en Sicile, avec l'exception de Rome comme « grand centre ». Le « grand centre » prévoit la participation des ministères nationaux italiens et des organismes sous le contrôle du gouvernement avec siège à Rome est admissible dans la limite de 20% du financement, dans le cas de projets avec une compétence et intérêt au niveau national dans des secteurs spécifiques où le centre décisionnel est basé à Rome.

**66. Est-il possible de présenter un projet au sein d'un des différents Objectives Thematiques (OT 1, 2 et 3) et pour l'une des différentes priorités avec des groupes constitués de partenaires publics tels que les universités et des partenaires privés en tant que PME?**

Comme spécifié au paragraphe 1.3 des Lignes Directrices, une même proposition doit porter uniquement sur un seul Objectif Thématique et indiquer clairement une seule Priorité. L'évaluation d'une proposition de projet sera conduite sur la base de la pertinence avec l'Objectif Thématique et la Priorité dans le cadre desquels elle a été déposée. Comme spécifié au paragraphe 1.3 des Lignes Directrices, chaque Demandeur ou Partenaire doit être doté de la personnalité juridique en accord avec les législations et règles nationales. L'éligibilité des partenaires de projet est basée sur le règlement IEV et comme spécifié au paragraphe 3.3.2 des Lignes Directrices et en ligne avec le Document de programmation IEV CT, les partenaires de projet représenteront principalement les niveaux administratifs régionaux et sous-nationaux, ainsi que les organisations de la société civile et les PME basés dans la zone éligible du programme.

**67. Quelle est le pourcentage de contribution publique pour une PME ?**

Comme spécifié au paragraphe 2.4 des Lignes Directrices, la contribution de l'UE ne peut excéder 90% du total des coûts éligibles et donc le cofinancement du projet par les partenaires ou des sujets tiers doit être au moins égal à 10% du total du coût éligible. En plus, comme spécifié au paragraphe 3.5 des Lignes Directrices, Les Demandeurs et Partenaires italiens doivent respecter les règles sur les aides d'État, telles que prévues par les articles 12, 31 et 39 du Règlement d'Exécution 897/2014. Les Demandeurs et Partenaires tunisiens doivent suivre les dispositions décrites dans l'accord bilatéral entre la Tunisie et l'UE.

**68. Sur le site web <https://www.euroinfocilia.it>, le fichier PDF du programme complet ne contient pas les informations les plus importantes: le format de soumission des demandes, les formulaires à remplir et les méthodes d'envoi des demandes.**

Nous vous invitons à consulter le lien suivant:

[http://www.italietunisie.eu/index.php?option=com\\_content&view=category&layout=blog&id=208&Itemid=233&lang=fr](http://www.italietunisie.eu/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=208&Itemid=233&lang=fr)

**69. Le nombre limite de caractères indiqué dans les sections de la Note Succincte est-il considéré comme incluant les espaces ou les espaces exclus ?**

Le nombre limite doit être pris en compte avec les espaces exclus.

**70. On vous demande de bien vouloir clarifier les modalités d'évaluation de la capacité financière du demandeur (chef de file) et de nous indiquer ou trouver les fichiers pour l'élaboration du budget pour la deuxième phase.**

L'évaluation de la capacité financière du Demandeur (et des partenaires) sera conduite lors de la phase 2 du processus de sélection des propositions de projet et comprendra la capacité opérationnelle et financière, l'efficacité financière et administrative, la solidité et durabilité financière et le rapport coût-efficacité. Le but est d'évaluer si le Demandeur et les partenaires disposent-ils d'une capacité financière stable et suffisante pour assurer les besoins trésorerie pendant toute la mise en œuvre du projet. Dans le cas des partenaires privés, les informations fournies dans le Formulaire de Demande doivent démontrer une capacité financière adéquate, notamment en ce qui concerne le montant de la subvention à gérer. Le fichier pour l'élaboration du budget pour la deuxième phase sera disponible sur notre site avant le lancement e la phase 2. .

**71. Je suis doctorant à l'université [...] Je voudrais participer à ce programme ?**

Désolé, l'appel n'est pas pour les particuliers ou pour les personnes physiques mais pour les organismes publics et privés ayant un statut légal, conformément aux paragraphes 3.3.2 des Lignes Directrices.

**72. Les partenaires associés peuvent-ils bénéficier de subventions *en cascade* ?**

Non. Comme mentionné au paragraphe 3.4.1 des Lignes Directrices à l'intention des Demandeurs les Partenaires Associés peuvent être uniquement invités à participer aux évènements de projet et leurs frais de voyage et de séjour peuvent être pris en charge par le Bénéficiaire ou les Partenaires.

**73. J'ai déjà fourni une idée de projet dans la section du site web des « idées de projets et de recherche des partenaires », est-elle valide en tant qu'application prédéfinie ?**

Absolument pas. Les procédures pour les Notes Succinctes sont au paragraphe 4.1 des Lignes Directrices.

**74. Puis-je utiliser cet appel pour constituer une nouvelle société ?**

Tout organisme candidat à cet appel doit avoir la personnalité juridique et être établi avant la date de publication de l'avis lui-même. La solidité économique et de gestion de chaque candidat et partenaire sera évaluée à la fois dans la première et dans la deuxième phase.

**75. Dans la sélection des projets, existe-t-il une appréciation positive pour la continuité avec les projets de l'édition précédente de l'IEVP 2007-2013 ?**

Non. Aucun critère ne récompense en particulier la continuité avec l'édition précédente du programme. D'autres critères sont pris en compte. Pour un examen des critères d'évaluation, il est recommandé de se référer au paragraphe 532 des directives.

**76. Est-il possible d'utiliser des fonds publics pour créer des bourses de recherche ou des doctorats ?**

Les coûts sont éligibles s'ils sont conformes à l'article 48, 50 et 51 du Règlement 897/2014. Plus de détails seront fournis aux candidatures présélectionnées lors du démarrage de la Phase 2 de sélection.

**77. Est-il possible de couvrir le cofinancement avec d'autres financements non EU obtenus auprès d'autres bailleurs de fonds ?**

Oui. Comme spécifié au paragraphe 3.2 des Lignes Directrices, le cofinancement peut provenir des ressources propres du Demandeur et des Partenaires, ou bien de ressources publiques ou privées (nationales/régionales/locales) ne provenant ni du budget de l'UE ni du Fonds Européen de Développement.

**78. La règle d'exclusion pour « double financement » s'applique-t-elle également aux projets financés avec des fonds non européens ?**

Oui. Comme spécifié au paragraphe 3.8 des Lignes Directrices, afin d'éviter les risques de «double financement», les projets déjà financés par d'autres initiatives de l'Union européenne ou d'autres bailleurs de fonds seront considérés comme inéligibles. Pour cela, l'AG pourra conduire toute consultation jugée nécessaire.

**79. Le cofinancement prévu à la mesure du 10% est-il possible avec des contributions en nature «in kind» des partenaires du projet ?**

No. Comme mentionné au paragraphe 3.2 des Lignes Directrices, les contributions en nature ne sont pas éligibles. Les dépenses pour les ressources humaines, si elles sont dûment documentées, ne sont pas considérées comme contribution en nature et peuvent donc faire partie des 10% de cofinancement du projet.

**80. Le Demandeur peut-il être situé dans une province appelée «zone limitrophe» ?**

Oui. Comme spécifié au paragraphe 3.1 des Lignes Directrices, le Demandeur du projet pourra avoir siège dans les territoires cibles et dans les territoires limitrophes.

**81. Y a-t-il des limites au montant du budget alloué aux organismes situés dans les «zones limitrophes» ?**

Non. Mais on ne fait pas oublier que, Comme spécifié au paragraphe 3.1 des Lignes Directrices, l'implication d'au moins un partenaire (avec son budget) d'une unité territoriale cible en Tunisie et en Sicile est obligatoire.

**82. Existe-t-il un budget minimum à attribuer aux sujets ayant leur siège social dans les «zones cibles» ?**

Comme spécifié au paragraphe 3.4.3 des Lignes Directrices, au moins 80% du montant de chaque projet doit être utilisé dans les territoires cibles, limitrophes et « grands centres », comme spécifié dans le POC. Comme mentionné dans le POC au paragraphe 2.2, tous les projets devront avoir au moins un partenaire d'une unité territoriale cible en Tunisie et en Italie.

**83. Existe-t-il un budget minimum à allouer aux partenaires tunisiens ?**

Comme spécifié au paragraphe 3.4.3 des Lignes Directrices, au moins 40% du budget total de chaque projet doit être alloué aux partenaires de l'un des deux pays.

**84. Un consortium interuniversitaire composé de trois universités résidant en Tunisie, d'une université située dans la province de Palerme et de deux universités situées dans deux régions différentes de l'Italie, autre de la région de Sicile, peut être éligible à cet appel à candidatures ?**

Les universités situées dans deux régions différentes en l'Italie, différentes de la région de la Sicile, ne sont pas éligibles à cet appel à propositions en tant que partenaires ou en tant que demandeurs

**85. Une entreprise partenaire du projet qui a son siège social à Palerme (territoire « limitrophe ») mais dont le siège opérationnel est situé à Trapani est considérée comme relevant du territoire « cible » ?**

Cela dépend, si le bureau remplit les caractéristiques d'un bureau décentralisé comme prévu dans l'appel. Comme spécifié au paragraphe 3.3.1 des Lignes Directrices, bureau ou une structure décentralisée est admise à condition que le bureau existe depuis au moins 2 ans et possède la capacité d'assumer des obligations légales et une responsabilité financière.

**86. Je suis une étudiante en thèse en deuxième année à l'école nationale d'ingénieurs [en Tunisie]. J'ai une offre de collaboration avec l'université [en Italie] sous formes de stage. Je veux savoir si Rome est inclus comme un entrepreneur à Italie afin de remplir les conditions de votre coopération Italie-tunisienne.**

Désolé. L'appel ne s'adresse pas aux étudiants, entrepreneurs ou stagiaires, ni aux particuliers, mais aux organismes publics et privés ayant la personnalité juridique, en accord avec les législations et règles nationales, comme spécifié au paragraphe 3.3.2 des Lignes Directrices. La participation d'organismes avec siège à Rome est éligible seulement dans le cas d'autorités nationales, ministères nationaux italiens et organismes sous le contrôle du gouvernement avec siège principal à Rome, en qualité de « grand centre » social, économique et culturel comme spécifié au paragraphe 2.3.1 des Lignes Directrices.

**87. La note 23 à la page 24 fait référence à de plus amples informations sur les aides d'État à la «Note sur les aides d'État» qui doit être téléchargées sur [www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu). Malheureusement, ce document n'est pas disponible sur le site indiqué. Où est-il possible de le trouver ?**

Les documents sur les aides d'État ainsi que d'autres documents soutenant la deuxième phase d'application seront progressivement mis à disposition sur [www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu) dans la section consacrée au premier appel à candidatures. Pour le moment, il est déjà possible de consulter un document "Factsheet\_Aides d'Etat\_Tunisie" sur la réglementation de l'aide publique en Tunisie.

**88. Est-il possible de stipuler un contrat avec un expert-consultant externe qui ne réside pas en Sicile ou en Tunisie, mais qui réside dans un pays de l'Union européenne?**

Oui, à condition que le contrat soit stipulé selon les règles et procédures établies par la réglementation en vigueur pour les programmes CT IEV et remplisse les critères de évidence publique comme énoncées aux articles 52 à 56 du RE. Comme spécifié au paragraphe 3.6 des Lignes Directrices, lorsque la mise en œuvre d'un projet subventionné nécessite la passation de marchés par le Bénéficiaire, même dans le cas de experts et consultants, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement entre les contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflits d'intérêts. À cet effet, le Bénéficiaire appliquera les procédures énoncées aux articles 52 à 56 du RE.

**89. La liste de contrôle, une fois remplie par le Demandeur, doit être envoyée à l'autorité de gestion avec la Note Succincte, la Déclaration du chef de file et la/les Lettre/s d'intention des partenaires.**

Oui, envoyer la liste de contrôle est une bonne règle car elle facilite et accélère les procédures d'admissibilité et de vérification préliminaire.

**90. Quel financement peut recevoir les entreprises du secteur agricole dans cet appel ?**

Tous les organismes privés et publics italiens et tunisiens, dans leur rôle d'acteurs économiques, doivent respecter la limitation selon laquelle le montant de la subvention publique garantie pour les activités relatives aux aides d'État prévues par le projet ne peut pas excéder le seuil établi par le Règlement *de minimis* (CE) 1407/2013. Comme spécifié au paragraphe 3.5 des Lignes Directrices, les Demandeurs et Partenaires italiens doivent respecter les règles sur les aides d'État, telles que prévues par les articles 12, 31 et 39 du Règlement d'Exécution 897/2014. Les Demandeurs et Partenaires tunisiens doivent suivre les dispositions décrites dans l'accord bilatéral entre la Tunisie et l'UE. Au-delà de cette limitation, comme spécifié au paragraphe 2.4 des Lignes Directrices, la contribution de l'UE ne peut excéder 90% du total des coûts éligibles et donc le cofinancement du projet par les partenaires ou des sujets tiers doit être au moins égal à 10% du total du coût éligible

**91. Y a-t-il des pourcentages préfixés de subdivision des fonds entre l'Italie et la Tunisie ?**

Comme spécifié au paragraphe 3.4.3 des Lignes Directrices, au moins 40% du budget total de chaque projet doit être alloué aux partenaires de l'un des deux pays.

**92. Un professionnel inscrit dans la liste de l'ordre professionnel et non inscrit à la chambre de commerce peut-il participer en tant que partenaire au projet ?**

Désolé. L'appel n'est pas adressé à des particuliers ou des personnes physiques ou des sigles professionnels, mais à des organismes publics et privés dotés de la personnalité juridique, en accord avec les législations et règles nationales, comme spécifié au paragraphe 3.3.2 des Lignes Directrices.

**93. Un partenaire peut-il participer en tant que partenaire à d'autres projets, et il existe une limite maximale ?**

Comme spécifié au paragraphe 3.4.1 des Lignes Directrices, aucune limitation ne s'applique dans cet appel au nombre de propositions soumises par le même Demandeur ou à la participation en qualité de Partenaire. Cependant, veuillez noter qu'un même Demandeur ne peut se voir octroyer plus de deux (2) subventions en qualité de Bénéficiaire principal dans le cadre de cet appel à

propositions. Dans le cas où plus de deux (2) propositions présentées par un même Demandeur seraient présélectionnées, seules les deux (2) propositions ayant obtenu avec les meilleures notes seront retenues pour un financement.

**94. Ayant noté qu'il pourrait y avoir des dépenses pour de petites infrastructures, pourriez-vous définir le niveau de planification à fournir (préliminaire, final, exécutif...) une fois que la première étape est dépassée ?**

Dans la première phase de candidature (Note Succincte), aucune annexe technique n'est requise. Tous les documents produits dans cette phase doivent être conservés pour présentation dans le cas où le projet est admis à la phase 2. Pour être financés, les réalisations matérielles et les infrastructures financées avec cet appel doivent être réalisables et leur faisabilité doit être complétée avec les autorisations et le respect de tout type de contrainte administrative, technique ou environnementale.

**95. Puis-je utiliser les fonds publics mis à ma disposition par cet appel pour acheter des terres agricoles à mon entreprise active dans le secteur agricole ?**

Comme spécifié dans l'art 49 du RE 897/2014, les achats de terrains ou bâtiments pour un montant supérieur au 10% des coûts éligibles d'un projet sont considérés comme non éligibles

**96. Je suis enseignant-chercheur dans une université en Tunisie, dans un territoire frontalier cible. Qui sera garant de la participation financière de 10% de mon côté, est ce que c'est ministère, mon université ou bien je dois créer un compte bancaire au nom du projet ?**

L'appel n'est pas adressé à des particuliers ou des personnes physiques ou des sigles enseignant-chercheur mais à des organismes publics et privés dotés de la personnalité juridique, en accord avec les législations et règles nationales, comme spécifié au paragraphe 3.3.2 des Lignes Directrices. Le cofinancement d'au moins 10% des coûts éligibles (et un maximum du 60%) doit provenir des fonds propres du Bénéficiaire/des Partenaires ou de ressources publiques ou privées ne provenant pas du budget de l'UE et du Fonds Européen de Développement. Comme spécifié au paragraphe 3.7.5 des Lignes Directrices.

**97. J'ai un partenaire dans une université sur un territoire limitrophe en Sicile, mais pas sur les territoires frontaliers cibles en Sicile. Est-ce que je peux soumettre mon projet avec ce partenaire ? Car, il semble que les territoires frontaliers cibles en Sicile ne possèdent pas d'université, mais plutôt des antennes des universités des territoires limitrophes, d'après une information qui m'a été communiquée par le ministère italien de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

Comme spécifié au paragraphe 3.1 des Lignes Directrices, l'implication d'au moins un partenaire d'une unité territoriale cible en Tunisie et en Sicile est obligatoire. Le Demandeur du projet pourra avoir siège seulement dans les territoires cibles et dans les territoires limitrophes. Il convient de noter que l'appel à propositions ne s'adresse pas à des enseignants ou à des chercheurs individuels mais à des organismes publics et privés tels que des universités et dotés de la personnalité juridique, en accord avec les législations et règles nationales, comme spécifié au paragraphe 3.3.2 des Lignes Directrices.

**98. Je suis basé en Tunisie, où je peux envoyer la version papier des documents de mon projet ? en Sicile ou en Tunisie ?**

Comme spécifié au paragraphe 41 des Lignes Directrices, tous les documents doivent être soumis en original et en copie papier et aussi chargés (*upload*) dans le système en ligne à l'adresse publiée dans le site [www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu) avant la date limite spécifiée dans le texte de l'Appel à propositions. Comme spécifié dans l'Appel à candidature, les Notes Succinctes de candidature doivent être soumises à Palerme en Sicile et la date limite de soumission des Notes Succinctes de présentation est prouvée par la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi ou bien par la date de l'accusé de réception.

**99. Dans la section 13 de la Note Succincte, 10% du coût pour les entités publiques de recherche (qui devraient être financées par le fonds CIPE renouvelable) doit être inclus dans la section dédiée au cofinancement ou dans la section de contribution de l'UE.**

Il devrait être inclus dans la rubrique relative au cofinancement, bien que dans le cas spécifique des organismes publics italiens, il est prévu que ce cofinancement soit couvert par le fonds CIPE.

**100. Est ce qu'il y a une modèle/form pour les partenaires associé au dossier des projets ?**

Non. Dans la phase 1, il n'y a pas de formulaire à remplir ou à signer par les partenaires associés. Ils peuvent simplement être mentionnés dans les sections les plus pertinentes, là où les activités du projet en ont le plus besoin. Les partenaires associés, qui ne géreront pas un budget, seront mieux décrits dans le formulaire complet par les projets qui iront à la phase 2.

**101. L'ISPRA (Institut supérieur pour la protection de l'environnement et la recherche) est un institut de niveau national supervisé par le ministère de l'Environnement, dont le siège social est à Rome. L'ISPRA utilise les plateformes territoriales pour mener à bien ses activités institutionnelles et ses projets de recherche dans tout le pays. L'un des endroits ISPRA / plates-formes situées à Palerme, à travers laquelle l'Institut a eu la capacité de gérer, en tant que partenaires, des projets de recherche financés dans le cadre des programmes Interreg (comme l'Italie-Malte). Comment l'ISPRA devrait-elle participer ? Avec le bureau de Rome «grand centre» ou avec la plate-forme de Palerme «zone limitrophe» ?**

Cette AG ne peut donner aucune opinion sur l'éligibilité d'un partenaire et dans la première phase d'application aucun document ne doit être envoyé pour vérifier ce critère. Il est donc prié de se référer aux directions données dans les Lignes directrices à l'intention des Demandeurs. D'ailleurs, comme spécifié au paragraphe 3.3.1 des Lignes Directrices, un bureau ou une structure décentralisée est admise à condition que le bureau existe depuis au moins 2 ans et possède la capacité d'assumer des obligations légales et une responsabilité financière. En ce qui concerne les « grand centre » comme spécifié au paragraphe 3.1 des Lignes Directrices, la participation direct des ministères nationaux italiens et des organismes sous le contrôle direct administratif et financière du gouvernement avec siège à Rome est admissible dans la limite de 20% du financement, dans le cas

de projets avec une compétence et intérêt au niveau national dans des secteurs spécifiques où le centre décisionnel est basé à Rome.

**102. En tant qu'Université de Ferrare, située en Émilie-Romagne, avons-nous la possibilité de participer en tant que partenaire du projet, dont la Tunisie et la Sicile sont les promoteurs ? Si la réponse est affirmative en tant que partenaire et avec un budget défini ?**

Comme spécifié au paragraphe 3.1 des Lignes Directrices, les territoires éligibles sont regroupés en régions cibles, régions limitrophes et d'autres territoires exclusivement en Sicile, avec l'exception de Rome comme « grand centre ».